

Restauration et préservation du palais législatif

En juin 2019, l'Assemblée législative a promulgué La Loi sur la restauration et la préservation du Palais législatif marquant son centenaire.

Ce texte législatif établit un procédé permettant de guider la restauration, la préservation et l'entretien du palais législatif et de ses infrastructures connexes.

Un comité consultatif a été formé, et le président en est le coprésident. Le comité consultatif approuve les plans annuels qui précisent les projets de restauration et de préservation entrepris au cours de chaque exercice.

Uniforme du président

L'uniforme est une autre tradition importante liée au poste de président. Le tricorne et la toge noire servent de rappel constant du rôle spécial que joue le président. Le président est un député élu au même titre que tous les autres députés. Toutefois, la nature unique de ses fonctions le distingue de ses collègues, tout comme le font la toge et le tricorne.



Galerie des présidents de l'Assemblée législative du Manitoba

En l'honneur des personnes qui ont occupé le poste de président, un portrait de chaque président du Manitoba élu depuis 1871 est exposé dans la galerie des présidents du Manitoba, au deuxième étage du palais législatif.

Masse

La masse est un bâton massif, lourd et richement orné utilisé à l'Assemblée législative pour symboliser l'autorité de l'Assemblée.

Le sergent d'armes la transporte tous les jours dans l'enceinte de l'Assemblée dans le cadre du cortège du président.

Le cortège du président défile chaque jour de séance. Il est dirigé par le sergent d'armes portant la masse et suivi du président, des greffiers et des pages. Lorsque le cortège entre dans l'enceinte de l'Assemblée, tous les députés se lèvent tandis que le président se dirige vers son fauteuil et que le sergent d'armes place la masse sur le bureau de l'Assemblée. À la fin de chaque jour de séance, le sergent d'armes transporte la masse à l'extérieur de l'enceinte de l'Assemblée, signifiant ainsi la fin des travaux de la journée.



*Pour en savoir plus,
veuillez communiquer avec :*

Bureau du président de l'Assemblée législative

Palais législatif, 450, Broadway, bureau 244
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
Canada

(204) 945-3706



ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
DU MANITOBA



ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

*Le rôle
du*
**PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE**

Président de l'Assemblée législative

Le président est un acteur important de l'Assemblée législative. En sa qualité de président de séance neutre et non partisan, le poste le plus élevé dans la hiérarchie de l'Assemblée, il représente l'ensemble des pouvoirs et des fonctions de la Législature du Manitoba.

Le président est un député élu au scrutin secret par tous les membres de l'Assemblée législative. Il préside les séances de l'Assemblée et veille à ce que les règles de conduite, de pratique (écrite et non écrite) et de procédure soient respectées durant les séances de l'Assemblée.

Il appartient au président d'interpréter avec impartialité les règles de l'Assemblée afin de maintenir l'ordre, et c'est à lui qu'incombe la tâche de défendre les droits et les privilèges des membres de l'Assemblée, y compris leur droit à la liberté de parole.

Les fonctions du président de l'Assemblée se déclinent en trois catégories.



1. Fonction de président de séance

L'une des responsabilités les plus importantes du président est de trouver un équilibre entre le droit de la majorité de mener les travaux de l'Assemblée et le droit de la minorité d'être entendue.

Le président préside lorsque l'Assemblée siège et fait respecter les règlements, les ordres et les formalités. Le président supervise les débats dans l'enceinte de l'Assemblée et veille à ce que les députés se conforment aux règles et aux pratiques de l'Assemblée lorsqu'ils posent des questions ou y répondent, participent aux débats ou votent. Les aspects clés de la fonction de président de l'Assemblée sont l'autorité et l'impartialité. Le président ne participe pas aux débats, ne pose pas de questions et ne répond à aucune question. Il ne vote pas, sauf en cas d'égalité des voix. Le président défend également les prévisions budgétaires de l'Assemblée législative devant le Comité des subsides. Pendant une séance solennelle, les députés doivent adresser au président toutes leurs questions et déclarations.

Sous la direction du président, le Bureau du greffier de l'Assemblée législative fournit les mécanismes procéduraux et administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'Assemblée et de ses comités ainsi qu'une série de services et d'installations pour les députés et le personnel.

2. Fonction de responsable de l'administration

Le président de l'Assemblée législative a aussi pour fonction d'assurer le bon fonctionnement général de l'Assemblée législative.

Il est responsable de la gestion quotidienne de l'Assemblée législative – finances, administration, ressources humaines, affaires juridiques, procédures et communications – et soutenu par une équipe dirigée par le directeur général de l'administration et le greffier de l'Assemblée législative.

Le président est chargé de présider la Commission de régie de l'Assemblée législative, laquelle approuve et établit les politiques administratives régissant les bureaux de l'Assemblée, ce qui inclut les politiques en matière de ressources humaines. Il supervise également l'approbation des budgets et des

politiques financières des bureaux de l'Assemblée, y compris les bureaux des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.

3. Fonction de représentant officiel de l'Assemblée législative

Le président agit à titre d'ambassadeur officiel de l'Assemblée législative. Il rencontre des élus, des ambassadeurs, des consuls généraux et des consuls généraux honoraires de partout dans le monde et représente la Législature du Manitoba aux assemblées parlementaires tenues au Canada et à l'étranger.

Autres rôles et responsabilités

Le président supervise les Services d'éducation et de diffusion externe de l'Assemblée législative, est le président honoraire de l'Association des ex-députés de l'Assemblée législative du Manitoba et offre son soutien au Parlement jeunesse du Manitoba.

Le président est aussi membre d'un large éventail d'organisations, notamment :

- + la Society of Canadian Speakers;
- + le comité d'audit de l'Assemblée législative;
- + le comité exécutif régional de la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth;
- + la section manitobaine de l'Association parlementaire du Commonwealth (à titre de président);
- + le comité directeur de la Conférence législative du Midwest (Canada–États-Unis);
- + le comité des relations Canada–États-Unis de la Conférence législative du Midwest.

Impartialité du président

L'Assemblée ne peut pas fonctionner si elle n'a pas confiance en l'impartialité de son président. Ce dernier ne relève pas du pouvoir exécutif et cherche à préserver l'indépendance de l'Assemblée vis-à-vis de celui-ci. Les députés sont en droit d'attendre du président qu'il reste neutre et traite tous les députés

équitablement. En contrepartie, le président a droit au soutien de tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique.

Contexte historique

Le terme anglais Speaker a d'abord été utilisé il y a longtemps en Angleterre. À cette époque, le rôle du président était d'agir auprès du roi ou de la reine comme porte-parole de la Chambre des Communes (c'est-à-dire des députés élus pour représenter le peuple), et il présentait des pétitions et des griefs en leur nom.

Si le roi ou la reine n'aimait pas ce qu'il avait à dire, le président risquait littéralement de se faire couper la tête ! Pour cette raison, le poste de président n'a pas toujours été un poste très convoité. Personne ne veut souffrir pour s'être fait le porteur de mauvaises nouvelles. Aujourd'hui, en guise de respect pour l'époque où les gens étaient forcés d'accepter le poste de président, le premier ministre et le chef de l'opposition accompagnent jusqu'au fauteuil présidentiel tout nouveau président qui y prend place pour la première fois. Ce dernier fera semblant de résister lorsqu'il approche du fauteuil. Ce geste relève de la tradition et non du fait que le nouveau président ne veut pas le poste.

Fonction de député

Le président, une fois élu, ne cesse pas d'être un député. Cela signifie que, tout en restant neutre et en évitant de prendre des positions publiques sur des questions politiquement controversées devant l'Assemblée législative, le président doit continuer à écouter les gens de sa circonscription et à représenter efficacement leurs intérêts. Pour ce faire, le président fait des recommandations privées au gouvernement et aux organisations sur les questions touchant ses électeurs. Le président n'assiste toutefois pas aux réunions du caucus.

Sécurité à l'Assemblée législative

En tant que gardien des pouvoirs, privilèges, droits et immunités de l'Assemblée législative, le président est responsable de la sécurité de l'Assemblée. Le président et le ministre de la Justice signent un protocole d'entente quant à la prestation de services de sécurité dans la Cité législative.